

Suites CTM du 28/01/2021 – Traitement des demandes des organisations syndicales

OS	Sujet	Détail de la question	Réponse
	RIFSEEP	<p>Revoir pour 2021 le barème des agents logés et le rééquilibrer vers la filière administrative</p> <p>Revoir la situation des opérateurs : revalorisation pour les personnels techniques, autres difficultés (pb de barèmes TSMA/IAE à l'INAO)</p> <p>Vérifier que les notifications ont bien été communiquées.</p>	<p>La révision de barèmes s'inscrit dans un processus d'élaboration et de négociation engageant différents acteurs qui doit trouver sa conclusion dans la publication des notes de service annuelles.</p> <p>La réflexion est en cours sur les filières visées par la question.</p> <p>D'une manière générale, les opérateurs seront régulièrement informés des évolutions que le ministère envisage en termes de politique indemnitaire. Il leur appartient de les conduire en fonction de leurs possibilités financières.</p> <p>Les notifications 2020 ont été distribuées.</p> <p>L'édition et la distribution des notifications 2019 a été différée en raison d'une difficulté technique en cours de résolution par les services informatiques.</p>
CGT	<p>Questions forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de bilan des 2èmes carrières des 		Ce bilan sera conduit avec la DGER pour le 2 ^{ème} semestre 2021.

	professeurs forestiers sur des postes du MAA		
FO	- Question écrite de FO (CTM du 10/12/2020) sur le décret n° 2020-1425 sur la prime exceptionnel le COVID		Il importe tout d'abord de rappeler que la prime Covid n'avait pas vocation à être versée à tous les agents. Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise à cet égard que sont concernés les "agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (...) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période". Le décret du 14 mai 2020 a été modifié par le décret n° 2020-1297 du 21 novembre 2020 pour inclure de nouvelles catégories d'agents comme potentiels bénéficiaires de la prime. Ces nouvelles catégories d'agents sont les militaires affectés à l'étranger et les "personnels statutaires de droit public des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat régis par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers". Il est possible de conclure à la lecture de ce texte, qu'il n'y a pas, stricto sensu, d'agents du MAA qui soient concernés. Le décret n°2020-1425 concerne les modalités d'adaptation des modalités de versement des agents publics relevant du code de la santé publique, et ne vise pas non plus les agents du MAA.
CFDT	Question sur les trop perçus	Informers systématiquement les agents quand est constaté un trop perçu et leur indiqué que celui-ci sera prélevé par la DGFIP à une date non connue du SRH : échéance prochain CTM	Le service des ressources humaines va rechercher la manière de pouvoir informer davantage les agents, ce qui nécessite qu'il dispose des éléments utiles. Or, si les bureaux de gestion établissent la paie, c'est le comptable, en l'occurrence la DDFIP des Hauts-de-Seine, qui en opère le versement après avoir apporté les corrections qui relèvent de sa compétence (saisie sur salaire, calcul des quotités saisissables, par exemple). Le service des ressources humaines n'a pas connaissance de ces corrections. Néanmoins, le SRH va se rapprocher de la DDFIP 92 afin d'examiner les possibilités d'information des agents lorsque le montant du trop-perçu est important.
FO	Gestion des agents en PNA dans les autres ministères	Publier sur l'Intranet un tableau détaillé	Le service des ressources humaines travaillera à l'élaboration d'outils de communication afin que les agents puissent avoir connaissance des différents acteurs intervenant dans leur dossier.

		reprenant les différentes opérations de gestion RH pour les agents en PNA et renseignant, pour chacune de ces opérations, les services qui les traitent ou à contacter	On peut toutefois rappeler que la gestion de proximité des agents en position normale d'activité est assurée par l'administration d'accueil mais que la gestion statutaire relève de l'administration d'origine.
Alliance du trèfle	Contrat des vétérinaires inspecteurs Brexit	La question était de savoir si, dans le cas d'une mobilité sur un poste Brexit, il est obligatoire de signer un nouveau contrat, ou si un avenant peut suffire. Il existe une divergence d'interprétation entre l'administration (obligation de signer un nouveau contrat) et l'assistance juridique de la GMF.	<p>L'administration a bien pris connaissance de la divergence d'interprétation entre ses services et l'assistance juridique de la GMF. Après un ré-examen de la question, elle maintient sa réponse.</p> <p>En effet, le changement de fonctions est une modification substantielle du contrat qui implique la conclusion d'un nouveau contrat. La conclusion d'un nouveau CDI entre le MAA et l'agent est sans incidence pour ce dernier.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un licenciement, l'ensemble des contrats conclus entre l'agent et le MAA serait pris en compte pour calculer l'ancienneté. L'article 46 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat indique en effet que c'est "<i>l'ancienneté de services</i>" qui détermine la durée du préavis. Les différents contrats (CDD et CDI) conclus avec le MAA seraient donc pris en compte pour calculer l'ancienneté de services.</p> <p>De même, pour calculer le montant de l'indemnité de licenciement, l'article 55 du décret n° 86-83 précité prévoit que : "<i>L'ancienneté prise en compte pour le calcul du montant de l'indemnité définie à l'article 54 est décomptée à partir de la date à laquelle le contrat a été initialement conclu jusqu'à la date d'effet du licenciement, compte tenu, le cas échéant, des droits à congés annuels restant à courir et de la durée du préavis. Lorsque plusieurs contrats se sont succédé auprès du même employeur sans interruption ou avec une interruption n'excédant pas deux mois et que celle-ci n'est pas due à une démission de l'agent, la date initiale à prendre en compte est la date à laquelle le premier contrat a été</i></p>

			<i>conclu.</i> ". Par conséquent, tous les contrats conclus avec le MAA seraient pris en compte pour calculer le montant de l'indemnité de licenciement.
	Référé poste agents gagés)	Vérifier le point et alerter éventuellement le SAJ	Tous les agents ont reçu leur arrêté de position administrative. La note de service du 23 novembre 2020 portait toutes les indications nécessaires sur les garanties apportées aux agents en PNA (qui était déjà, de fait, celle des agents concernés). Est également précisé que « la PNA est prononcée pour une durée de 3 ans renouvelables selon les souhaits de l'agent et aussi longtemps que les besoins de l'établissement le justifient ». Il ne s'agit donc aucunement d'une « condamnation » mais du rappel de la réglementation relative à la PNA et il n'est nullement inscrit que les agents devront impérativement participer à une campagne de mobilité à l'issue des trois années. Par ailleurs, chaque année des agents sont réintégrés sur un poste « Etat », sans difficulté particulière.

CGT	Questions forêt : - Demande d'information sur la mise en œuvre des décret hygiène et sécurité sur les chantiers forestiers		La question est en cours d'instruction.
CGT	Question du 10/12 sur l'indemnité de stage pour les fonctionnaires stagiaires.	Faire un rappel aux DRAAF de la nécessité pour les services gestionnaires de valider les demandes	Cette information a dûment été faite depuis le CTM du 28 janvier 2021.

		d'avance des agents	
FO	Question relative aux moyens déployés par l'administration pour lutter contre l'influenza aviaire		La DGAL et l'ISST ont fait un point concernant l'influenza aviaire lors du CHSCTM du 03/02/2021. Ce point a notamment porté sur les équipements, les conditions d'hébergement et de restauration, les renforts, etc. Si besoin, la SDDPRS tient à disposition un extrait du projet de PV du CHSCTM.
UNSA	Accès à l'ENGEES ou non des lauréats concours interne IAE	Vérifier le contenu de la note de service de référence	Cette question va être expertisée avec le MTE.
CGT	Prestation «Aide à la scolarité»	Est-il possible de décaler à fin février la date limite de la demande (mail de la CGT du 18/01/2021) ?	La demande a été prise en compte par le BASS.

Questions forêt : - Demande d'intégrer les professeurs forestiers dans l'étude OMM sur l'évolution des métiers de la forêt		La population des enseignants exerçant intégralement dans la filière forêt-bois sera intégrée à l'étude conduite sous l'égide de l'OMM courant 2021.
---	--	--

--	--	--